

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 245

présenté par

M. Blein

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 19 par les mots :

« , à l'intérêt des adhérents et aux règles coopératives spécifiques qui sont applicables à cette société. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.